



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-12 du 29 février 2024

Portant temporairement l'interdiction d'utilisation
des terrains de football du 01 au 04 mars 2024

Le Maire de la commune de VERNEUIL L'ÉTANG (Seine et Marne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-1 et
suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'état des terrains de foot, il importe de réglementer
l'utilisation du stade.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter que les terrains ne
soient plus fortement endommagés, il convient d'interdire les matchs et/ou entraînements à
compter du 01/03/2024 jusqu'au 04/03/2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains d'honneur et d'entraînement de football au complexe sportif Henri
Barberan, rue Albert Hubsverlin sont déclarés impraticables à compter du 1^{er} mars 2024
jusqu'au 04 mars 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

Article 3 : Messieurs les responsables des clubs visiteurs, des clubs recevant et Messieurs les
arbitres, devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et
incidents dans le cas contraire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président du District 77 Sud
- Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P pour affichage au stade

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 29 février 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

